

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE

CHEVENEZ - DAMVANT - RÉCLÈRE - ROCHE-D'OR - ROCOURT



REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS

Examen préalable RCJU le 8.10.2018

Approuvé par le Conseil communal le
18 octobre 2018

Approuvé par l'Assemblée communale le
6 décembre 2018

Base légale

- Constitution jurassienne (RSJU 101) ;
- Loi sur les Communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11) ;
- Loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 (RSJU 176.11) ;
- Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale du 24 mars 2010 (RSJU 176.21) ;
- Décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal et la libération des liens de ce droit de cité du 6 décembre 1978 (RSJU 141.11) ;
- Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Ajoie.

I. Généralités*Champ d'application***Article 1**

Le présent règlement s'applique à la perception des émoluments, des taxes d'utilisation et des débours.

*Principe de la perception***Article 2**

¹ Selon la loi cantonale sur les émoluments, les autorités communales peuvent percevoir des émoluments et des taxes d'utilisation énumérées dans le présent règlement en contrepartie de leurs prestations et interventions. Elles ont droit, en outre, au remboursement de leurs débours.

² La prestation ou l'intervention de l'autorité peut consister dans la promulgation d'un acte administratif, l'octroi d'un avantage ou dans le prononcé d'une décision.

*Terminologie***Article 3**

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

*Assujettissement***Article 4**

L'émolument, la taxe d'utilisation et les débours sont dus par qui a sollicité ou provoqué la prestation ou l'intervention de l'autorité.

II. Définition des émoluments, des taxes d'utilisation et des débours*Emolument administratif***Article 5**

L'émolument administratif est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention des autorités administratives.

*Emolument de chancellerie***Article 6**

¹ L'émolument de chancellerie est la contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention de l'autorité n'exigeant pas de sa part un examen ou un contrôle particulier.

² Le montant de l'émolument de chancellerie ne doit pas excéder 100 points.

*Taxe d'utilisation***Article 7**

L'émolument correspondant à l'utilisation particulière d'un service public communal est une taxe d'utilisation.

*Débours***Article 8**

¹ Les débours sont les frais occasionnés à l'autorité par l'accomplissement de sa prestation.

² Font notamment partie des débours, les indemnités de déplacement et de subsistance, les honoraires d'experts, les frais de traduction et de publication, les taxes postales et téléphoniques.

III. Mode de calcul*Principes généraux***Article 9**

Le montant des émoluments et des taxes d'utilisation se calcule conformément aux principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

*Principe de la
couverture des frais***Article 10**

¹ Le produit total des émoluments administratifs ne peut, en principe, dépasser le montant total des charges de la branche administrative concernée. Celui-ci est constitué par la somme des dépenses et frais généraux débours déduits, engagés aux fins de procéder aux opérations rémunérées par un émolument.

² Le montant de l'émolument perçu dans un cas d'espèce doit correspondre dans la mesure du possible au coût de la prestation ou de l'intervention de l'autorité.

*Autres critères***Article 11**

¹ Dans les limites des principes énoncés aux articles 9 et 10 et des tarifs édictés, le montant de l'émolument administratif peut se calculer en fonction de l'intérêt économique du redevable à la prestation fournie. Il peut également être tenu compte de la capacité financière de ce dernier.

² Lorsque le domicile du redevable est extérieur à la commune et qu'il en résulte un surcroît de frais, le montant de l'émolument peut être majoré conformément au principe de la couverture des frais.

*Valeur du point;
indexation***Article 12**

¹ Le tarif indique le montant des émoluments en points.

² La valeur initiale du point est déterminée par le Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

³ Le Conseil communal est habilité à indexer le montant des émoluments chaque fois que l'indice Suisse des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base : indice au 31 décembre 2012 : 100 points).

IV. Points des émoluments

*Emoluments en
points*

Article 13**Emoluments administratifs :**Police des habitants points

Permis d'établissement	10
Permis de séjour pour personne externe	10
Certificat d'origine	10
Certificat de bonne vie et mœurs	10
Attestation de domicile	10
Attestation de voyage enfant mineur	10
Attestations diverses	10
Frais de port pour envoi d'attestation	3
Attestation de départ	10
Attestation de vie, signature uniquement	0
Attestation de vie	10
Fourniture de renseignements divers	10
Admission ou promesse d'admission au droit de cité communal pour les étrangers de moins de 25 ans	200
Admission ou promesse d'admission au droit de cité communal pour les étrangers de plus de 25 ans	500 à 1'000

Successions, chancellerie

Procès-verbal de scellés	50
Pose et levée de scellés	50
Réception et conservation d'un testament	30

Liste

Sociétés locales	gratuit
Contemporains, par année de naissance	30
Sur étiquettes, par 100 unités	40

Liste des électeurs (rôle)

Pour parti, par élection	gratuit
Sur étiquettes, par élection et par mille	50

Permis de construire

Gestion des conduites / Polaris	Selon facturation du bureau d'ingénieurs
---------------------------------	--

Petits permis :

Taxe de base	100
Frais divers	10
Suivi des autorisations spéciales	20
Examen par la commission communale	20
Traitement d'une dérogation communale	50
Autorisation en matière d'énergie (PAC et installation émettrice de rayonnement non ionisant)	50
Traitement d'une opposition – séance conciliation	100
Contrôle et visite des lieux	50

Grands permis :

Taxe de base jusqu'à Fr. 100'000.-	100
De Fr. 101'000.- à Fr. 200'000.-	120
De Fr. 201'000.- à Fr. 300'000.-	140
De Fr. 301'000.- à Fr. 400'000.-	160
De Fr. 401'000.- à Fr. 500'000.-	180
De Fr. 501'000.- à Fr. 600'000.-	200
De Fr. 601'000.- à Fr. 700'000.-	220
De Fr. 701'000.- à Fr. 800'000.-	240
De Fr. 801'000.- à Fr. 900'000.-	260
De Fr. 901'000.- à Fr. 1'000'000.-	280
De Fr. 1'000'001.- à Fr. 1'250'000.-	310
De Fr. 1'250'001.- à Fr. 1'500'000.-	330
De Fr. 1'500'001.- à Fr. 1'750'000.-	360
De Fr. 1'750'001.- à Fr. 2'000'000.-	390
De Fr. 2'000'001.- à Fr. 2'500'000.-	420
De Fr. 2'500'001.- à Fr. 3'000'000.-	450
De Fr. 3'000'001.- à Fr. 3'500'000.-	480
De Fr. 3'500'001.- à Fr. 4'000'000.-	510
De Fr. 4'000'001.- à Fr. 4'500'000.-	540
De Fr. 4'500'001.- à Fr. 5'000'000.-	570
De Fr. 5'000'001.- à Fr. 5'500'000.-	600
De Fr. 5'500'001.- à Fr. 6'000'000.-	630
De Fr. 6'000'001.- à Fr. 6'500'000.-	650
De Fr. 6'500'001.- à Fr. 7'000'000.-	680
De Fr. 7'000'001.- à Fr. 7'500'000.-	710
De Fr. 7'500'001.- à Fr. 8'000'000.-	740
De Fr. 8'000'001.- à Fr. 8'500'000.-	770
De Fr. 8'500'001.- à Fr. 9'000'000.-	800
De Fr. 9'000'001.- à Fr. 9'500'000.-	830
De Fr. 9'500'001.- à Fr. 10'000'000.-	860
Plus de Fr. 10'000'000.-	1'000

Publications	Selon Journal officiel
Examen par la commission communale	50
Traitement d'une dérogation communale	50
Autorisation en matière d'énergie (PAC et installation émettrice de rayonnement non ionisant)	50
Traitement d'une opposition – séance de conciliation	100
Contrôle et visite des lieux	50

Police des constructions

Intervention en cas de non-respect du permis ou des prescriptions en matière de construction :

Cas simple, émoluments unique de	100
Cas nécessitant une intervention et une décision de police des constructions, émoluments unique de base de	200

Vérification de la conformité du permis par un bureau agréé

Selon facturation du bureau d'ingénieurs

Valeurs officielles

Extrait, copie	10
Fixation nouvelles VO, morcellement	30
Calcul d'une valeur proportionnelle par le BPM	Selon facture du BPM
Estimation par visite des lieux	Selon facture du BPM

Diverspoints

Emolument pour renseignement institutions diverses	10
Extrait du registre des ressortissants/bourgeois	25
Emolument pour autorisation de creuser la route communale	30
Emolument divers	10
Recherche dans les archives (la ½ h)	25
Photocopies de plans, cadastre, à l'échelle	10

*Liste non exhaustive*Location de salles

Selon réglementation et tarif particuliers

V. Perception*Remise des
émoluments***Article 14**

Si la perception des émoluments entraîne une rigueur excessive pour la personne assujettie, le conseil communal peut y renoncer en partie ou en totalité.

*Encaissement***Article 15**

¹ La commune facture immédiatement et en totalité les créances arrivées à échéance.

² La commune peut envoyer une sommation à la personne assujettie.

³ Si celle-ci ne s'acquitte pas de la somme due, la commune procède à l'encaissement par les voies légales.

*Avertissement***Article 16**

S'il est probable que l'accomplissement d'une prestation nécessitera une somme de travail particulièrement importante, il convient d'en avertir la personne assujettie avant de poursuivre plus avant le traitement de l'affaire et de la consulter s'agissant de la suite de la procédure.

*Echéance***Article 17**

¹ Les émoluments sont échus une fois la prestation fournie.

² La Commune peut requérir une avance de frais d'un montant approprié avant d'accomplir la prestation demandée.

*Délai de paiement***Article 18**

Le paiement des émoluments est échu dans un délai de 30 jours à compter de leur facturation. Les émoluments de moins de Fr. 30.– sont payés immédiatement.

*Restitution de l'indu***Article 19**

¹ L'autorité restitue spontanément, l'émolument, la taxe d'utilisation et les débours qui n'étaient pas dus ou qui ont été versés en trop.

² La demande de restitution et les contestations qui en résultent sont réglées conformément aux dispositions du Code de procédure administrative et aux autres prescriptions y relatives.

*Intérêt moratoire***Article 20**

A l'expiration du délai de paiement, un intérêt moratoire est calculé au même taux que l'intérêt hypothécaire au 1^{er} rang de la Banque Cantonale du Jura.

VI. Dispositions transitoires, pénales et finales*Disposition
transitoires***Article 21**

Pour les émoluments, taxes d'utilisations et débours qui ne figurent pas dans le présent règlement, la Loi sur les émoluments, les décrets cantonaux portant application de ladite loi, les directives cantonales et les règlements communaux seront appliqués.

*Droit de recours***Article 22**

L'article 56 de la Loi sur les communes traite des dispositions relatives au droit de recours.

*Entrée en vigueur***Article 23**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par l'assemblée communale et son approbation par le Gouvernement. Il abroge toutes les dispositions contraires de règlements antérieurs de la commune, notamment le règlement communal sur les émoluments de la Commune de Rocourt du 18 décembre 2013.

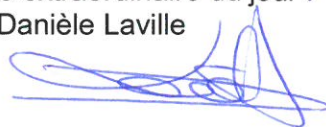
Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie
le 6 décembre 2018.

Au nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :
Jean Chêne



La Secrétaire extraordinaire du jour :
Danièle Laville



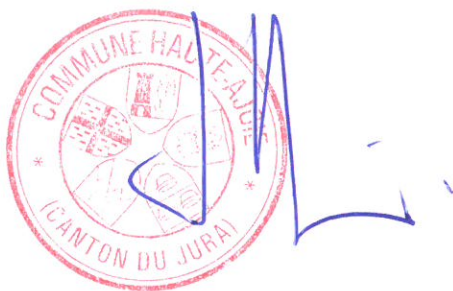
Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le règlement sur les émoluments a été déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale de Haute-Ajoie avec indication des possibilités de faire opposition.

Il n'a fait l'objet d'aucune opposition dans le délai de 30 jours après son adoption par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie.

Le Secrétaire communal

Robert Cattin.



COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



Extrait du procès-verbal

Assemblée communale du 6 décembre 2018

Présidence : Jean Chêne
Secrétaire extraordinaire du jour : Danièle Laville

7. Prendre connaissance du règlement sur les émoluments et l'approuver

Rapporteuse : Mme Josiane Sudan, conseillère communale, responsable du dicastère des finances

Mme Josiane Sudan explique le besoin d'établir ce nouveau règlement. L'ancienne commune de Rocourt était au bénéfice d'un tel règlement. Il a été déposé publiquement 20 jours avant l'Assemblée et mis à disposition sur le site internet. Il a été soumis pour examen préalable au Délégué aux affaires communales.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Comme pour les points 4 et 6 de l'ordre du jour, l'assemblée accepte une lecture et explication chapitre par chapitre.

Chapitre 3- Mode de calcul

Mme Sudan lit intégralement les articles :

9. Principes généraux
10. Principe de la couverture des frais
11. Autres critères du calcul de l'émolument administratif
12. Valeur du point, indexation

Chapitre 4 – Points des émoluments

Article 13. Lecture intégrale de toutes les prestations nécessitant une tarification.

Mme Sudan confirme à Mme Marie-Josée Borruat que le permis d'établissement est considéré comme une attestation de domicile et est soumis aux mêmes points.

Chapitre 5 - Perception

Aucune remarque.

Chapitre 6 : Dispositions transitoires, pénales et finales

Aucune remarque.

Mme Sudan mentionne que près de 90 % des communes jurassiennes possèdent un tel règlement. Le conseil communal de Haute-Ajoie l'a avalisé le 28 octobre dernier et vous invite à l'approuver tel que proposé.

La parole n'est pas utilisée. Aucune modification, correction ou adjonction du règlement n'est demandée. La discussion est close. **Au vote et à main levée, à la majorité évidente sans avis contraire, l'Assemblée accepte le nouveau règlement sur les émoluments.**

Au Nom de l'Assemblée communale
de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Jean Chêne

La Secrétaire extraordinaire du jour :

Signé

Danièle Laville



COMMUNE MIXTE DE HAUTE-AJOIE

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 6 décembre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 12 février 2019.

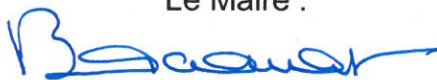
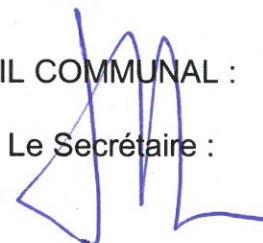
Réuni en séance du 7 mars 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire :

Le Secrétaire :



ARRETE PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS DE LA
COMMUNE MIXTE DE HAUTE-AJOIE

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 2, alinéa 1, et 24, alinéa 2, de la loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 (1),

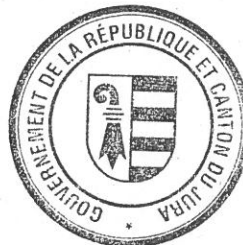
arrête :

Article premier Le règlement sur les émoluments de la commune mixte de Haute-Ajoie, adopté par l'assemblée communale le 6 décembre 2018, est approuvé.

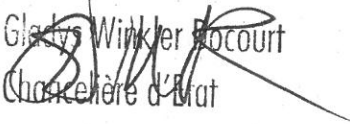
Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- au Conseil communal de Haute-Ajoie ;
- au Département des finances ;
- au Juge administratif ;
- au Délégué aux affaires communales (3 ex.).



Adopté en séance du Gouvernement
du **12 FEV. 2019**


Gladys Winkler Bocourt
Chancelière d'Etat

nant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Restrictions de circulation

Route de la Communance: entre la route de Rossemaison et la rue Saint-Sébastien

Mise en sens unique: la circulation sera interdite dans le sens Ouest-Est, excepté pour les cycles

Pose d'un nouveau signal combiné OSR 4.08-1 «Sens unique avec circulation restreinte en sens inverse (vélo)» et OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs» avec la mention suivante: «De 23h00 à 5h00 exceptés riverains et vélos» à l'entrée de la Route de la Communance au Sud du bâtiment N° 4.

Pose d'un nouveau signal OSR 3.02 «Cédez le passage» au Sud du bâtiment N° 38 de la Route de la Communance.

Pose de deux nouveaux signaux OSR 2.02 «Accès interdit» avec plaque complémentaire «Vélos autorisés» au carrefour avec la rue Saint-Sébastien.

Pose d'un nouveau signal OSR 2.42 «Interdiction d'obliquer à droite» avec plaque complémentaire «Vélos autorisés» à l'Ouest du bâtiment N° 5C de la rue Saint-Sébastien.

Pose d'un signal OSR 4.11 «Emplacement d'un passage pour piétons» à l'Ouest du bâtiment N° 5C de la rue Saint-Sébastien.

Pose d'un signal OSR 4.11 «Emplacement d'un passage pour piétons» au Nord-Est du bâtiment N° 2 de la rue Saint-Sébastien.

Route de Rossemaison

Pose d'un signal combiné OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche» avec mention 5.21 «Voitures automobiles lourdes» et schéma pour aller tourner au giratoire avec mention 5.01 «250m»

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de modification du trafic et de la signalisation de la Route de la Communance N° UE-ROU-SIG-024. DWG sur lequel figure les restrictions de circulation et la signalisation fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 5 mars 2019

Conseil communal de Delémont

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 6 décembre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 12 février 2019.

Réuni en séance du 7 mars 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès du secrétariat communal.

Conseil communal de Haute-Ajoie

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 6 décembre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 12 février 2019.

Réuni en séance du 7 mars 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès du secrétariat communal.

Conseil communal de Haute-Ajoie

Porrentruy

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire le jeudi 28 mars 2019, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 14 février 2019.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée «Bilan de la campagne de sensibilisation aux règles de stationnement» (N° 1066) (PCSI).
6. Réponse à la question écrite intitulée «Bientôt un restaurant scolaire pour l'école primaire» (N° 1067) (PCSI).
7. Réponse à la question écrite intitulée «Règlementations des salles à disposition dans la Commune de Porrentruy. «Porrentruy soutient ses étudiants et ses acteurs culturels»» (N° 1069) (PS-Les Verts).
8. Réponse à la question écrite intitulée «Adéquation entre qualification professionnelle exigée et rétribution salariale» (N° 1074) (PLR).
9. Traitement du postulat intitulé «Les écoles à l'horaire continu facilitent la vie de famille» (N° 1070) (PDC-JDC).
10. Approuver la révision du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC).
11. Approuver un crédit de CHF 2500 000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du lotissement appelé l'Oiselier II, sous réserve de la décision du Corps électoral.
12. Divers.

Mars 2019

Au nom du Conseil de ville

Le Président: Johan Perrin

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Buix

Assemblée paroissiale, jeudi 11 avril 2019, à 20h, au bâtiment polyvalent à Buix

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 3 décembre 2018.
4. Comptes 2018.
5. Présentation et votation du projet de rénovation de l'intérieur de l'église, pour un montant de CHF 450 000.-, à couvrir par voie d'emprunt.
6. Présentation et votation du projet de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne cure, pour un montant de CHF 15 000.-, à couvrir par les fonds propres.
7. Parole à l'équipe pastorale.
8. Divers.

Conseil de paroisse de Buix

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Conseil communal
de Haute-Ajoie
Rue de L'Abbaye 114
Case postale 79
2906 Chevenez

Delémont, le 22 février 2019/jb/184

Règlement

Monsieur le Maire,
Madame, Messieurs les Conseillers,

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire du

Règlement sur les émoluments

muni de la décision du Gouvernement.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à la publication de l'entrée en vigueur dudit règlement par l'intermédiaire du Journal officiel (cf. modèle joint).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre parfaite considération.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Julien Buchwalder
Contrôleur d'institutions

Copie : Juge administratif

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



CASE POSTALE 79
TEL 032 476.62.21
2906 CHEVENEZ (JURA)

v/contact :
Robert Cattin,
Secrétaire
032 476 70 31

Chevèze, le 11 mars 2019

G:\Bureau\PRESSE\Haute-Ajoie\Abrogation approbation règlements\JO
publication 13.03.2019 approbation règlement organisation.docx

Par courriel : journalofficiel@pressor.ch
Journal officiel
Case postale 553
2800 Delémont 1

Demande de publication dans "Le Journal officiel" du mercredi 13 mars 2019

Madame, Monsieur,

Veuillez avoir l'obligeance de publier dans "Le Journal officiel" du **mercredi 13 mars prochain** le texte suivant :

Commune mixte de Haute-Ajoie Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 6 décembre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 12 février 2019.

Réuni en séance du 7 mars 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès du secrétariat communal.

**Conseil communal
de Haute-Ajoie**

Recevez, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

**Au nom du Conseil communal
de Haute-Ajoie
Le Secrétaire :
Signé
Robert Cattin**

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



Extrait du procès-verbal

Assemblée communale du 6 décembre 2018

Présidence : Jean Chêne
Secrétaire extraordinaire du jour : Danièle Laville

7. Prendre connaissance du règlement sur les émoluments et l'approuver

Rapporteuse : Mme Josiane Sudan, conseillère communale, responsable du dicastère des finances

Mme Josiane Sudan explique le besoin d'établir ce nouveau règlement. L'ancienne commune de Rocourt était au bénéfice d'un tel règlement. Il a été déposé publiquement 20 jours avant l'Assemblée et mis à disposition sur le site internet. Il a été soumis pour examen préalable au Délégué aux affaires communales.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Comme pour les points 4 et 6 de l'ordre du jour, l'assemblée accepte une lecture et explication chapitre par chapitre.

Chapitre 3- Mode de calcul

Mme Sudan lit intégralement les articles :

9. Principes généraux
10. Principe de la couverture des frais
11. Autres critères du calcul de l'émolument administratif
12. Valeur du point, indexation

Chapitre 4 – Points des émoluments

Article 13. Lecture intégrale de toutes les prestations nécessitant une tarification.

Mme Sudan confirme à Mme Marie-Josée Borruat que le permis d'établissement est considéré comme une attestation de domicile et est soumis aux mêmes points.

Chapitre 5 - Perception

Aucune remarque.

Chapitre 6 : Dispositions transitoires, pénales et finales

Aucune remarque.

Mme Sudan mentionne que près de 90 % des communes jurassiennes possèdent un tel règlement. Le conseil communal de Haute-Ajoie l'a avalisé le 28 octobre dernier et vous invite à l'approuver tel que proposé.

La parole n'est pas utilisée. Aucune modification, correction ou adjonction du règlement n'est demandée. La discussion est close. **Au vote et à main levée, à la majorité évidente sans avis contraire, l'Assemblée accepte le nouveau règlement sur les émoluments.**

Au Nom de l'Assemblée communale
de Haute-Ajoie

Le Président :
Signé

Jean Chêne

La Secrétaire extraordinaire du jour :
Signé

Danièle Laville

